

**SCOT RHIN-VIGNOBLE-
GRAND BALLON**

**PROCES VERBAL DU
COMITE DIRECTEUR**



Département du Haut-Rhin	Le 06 octobre 2015
Arrondissement de Guebwiller	Membres présents : Fernand DOLL, Henri MASSON, André SCHLEGEL, Jean-Luc GALLIATH (suppléant de Nella WAGNER), Marc JUNG, Michel HABIG, Claude BRENDER, Jean-Pierre WIDMER, Françoise BOOG, Jacques CATTIN, Roland HUSSER, Christian MICHAUD, Jean-Jacques FELDER, Alain GRAPPE, René GROSS, Jean-Marie REYMANN, Jean-Pierre TOUCAS, Gilbert VONAU, Maurice KECH, Gérard SCHATZ, René MATHIAS, Jérôme HEGY, Didier VIOLETTE, André WELTY, Christine MARANZANA, Gilbert MOSER, Roland MARTIN, Corinne SICK, Francis KLEITZ, Philippe HEID, Richard GALL, Guy HABECKER, Alain FURSTENBERGER, Patrice FLUCK, Bernard HOEGY, Serge LEIBER, Alain DIOT.
Membres élus : 46	
Membres présents : 37	
Membres absents : 9	
Excusés : 9	
Suppléants : 1	Membres excusés et représentés: Nella WAGNER.
Date de la convocation : 25 septembre 2015	Membres excusés et non représentés : François BERINGER, Thierry SCHELCHER, Angélique MULLER, Edouard LEIBER, Agnès MATTER-BALP, Claude CENTLIVRE, Joseph WEISSBART, Patrice WERNER, Aimé LICHTENBERGER. Absents non excusés : Non membres invités et excusés : Assistaient en outre à la séance : Serge HAMM, Stéphane BRELURUT, Karine PAGLIARULO, Frédéric RENIER, Sarah MICHEL, Caroline SIEGEL.

Ordre du jour :

- 1. Approbation du Procès-verbal du 16 septembre 2015**
- 2. Gestion du syndicat mixte**
 - 2.1 Trésorerie indemnité de conseil attribution
- 3. Avis rendus par le SCOT**
 - 3.1 Les procédures en cours
- 4. Remarques des PPA sur le PADD**
- 5. Débat sur le PADD**
 - 5.1 Enjeux de la réunion
 - 5.2 Présentation du PADD et Débat
 - 5.3 La suite des travaux
- 6. Informations, divers et échanges**

COMITE DIRECTEUR du SCOT 06 octobre 2015

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2015

Le Comité Directeur, à l'unanimité, valide le procès-verbal du Comité Directeur du 16 septembre dernier.

POINT 2 - GESTION DU SYNDICAT MIXTE

Point 2.1 - Trésorerie indemnité de conseil attribution

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié, le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon dispose de la faculté de solliciter les conseils et l'assistance, en matière budgétaire, économique et financière, d'un comptable non centralisateur du Trésor exerçant les fonctions de receveur.

Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations, la Syndicat doit recueillir l'accord de son Trésorier public et fixer le montant de l'indemnité de conseil qui lui sera alors versée pour l'exercice de ses missions facultatives.

Cette indemnité est plafonnée à une fois le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Par délibération du 10 décembre 2014 le Comité Directeur avait décidé le versement en faveur de M. Dominique WASSONG, Trésorier Public du Syndicat, de l'indemnité de conseil à son taux maximum.

M. Christophe LALAGÜE ayant succédé à M. Dominique WASSONG une nouvelle délibération portant attribution de l'indemnité de conseil au nouveau Trésorier doit être prise conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Sur ces bases, à l'unanimité, le Comité Directeur :

- **décide de solliciter le concours de M. Christophe LALAGÜE pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable,**
- **décide, après avoir reçu son acceptation, de lui accorder l'indemnité de conseil fixée à 100% de la limite prévue à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, à compter du 1er août 2015,**
- **précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 « charges à caractère général », article 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget principal.**

POINT 3 - AVIS RENDUS PAR LE SCOT

Le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon est amené très régulièrement à émettre des avis sur les PLU, PPRI, grandes opérations d'aménagement...

Au cours de ces derniers mois, le Président a rendu plusieurs avis sur les différents dossiers qui lui ont été soumis. Pour rappel, en l'absence d'avis, l'avis est réputé favorable.

Point 3.1 - Les procédures en cours

Prescription de la révision des PLU en « PLU Grenelle » :

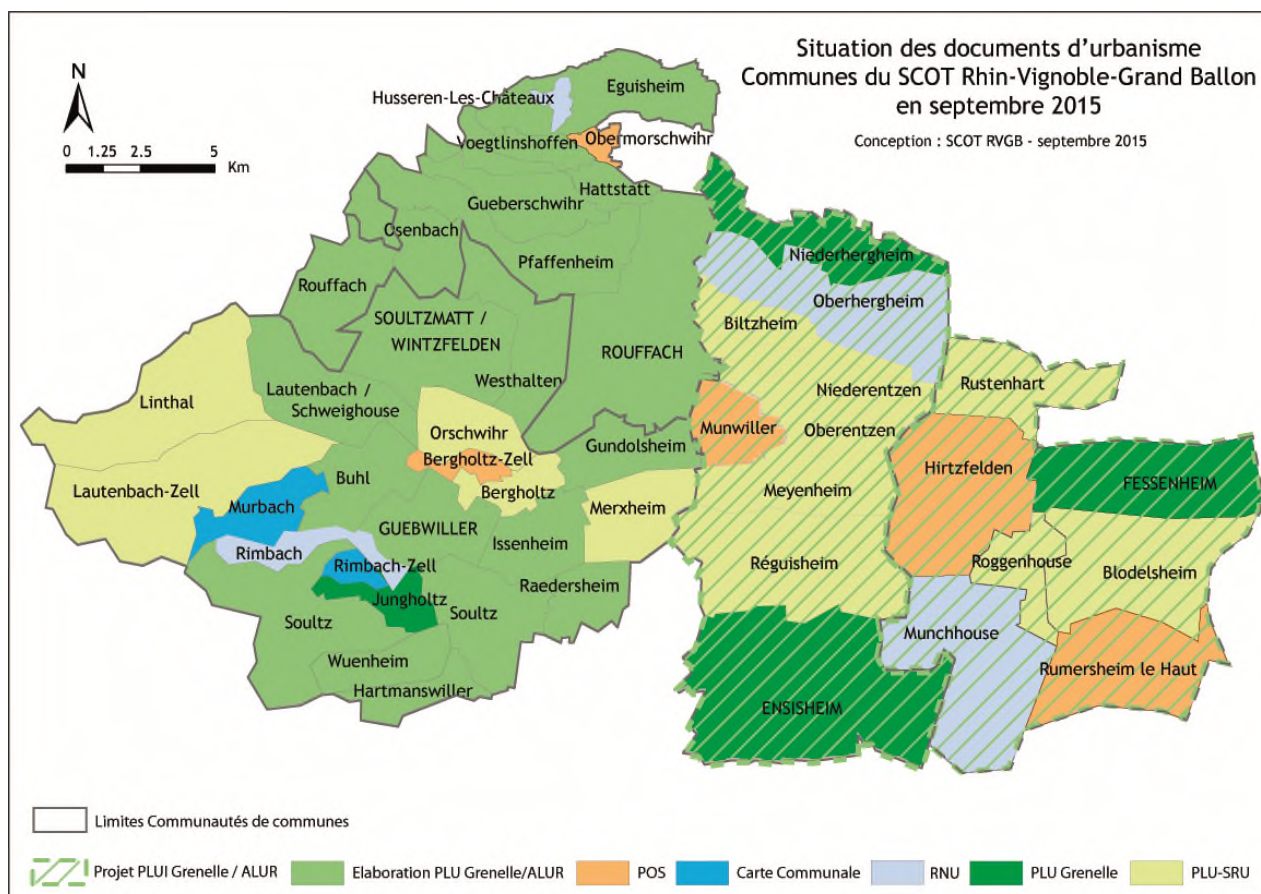
- Issenheim.

En outre, le Syndicat mixte assurera une présence à la réunion suivante :

- Projet PLU Gueberschwihr, présentation des principales options du projet PLU, le 15 octobre à 9h ;

Depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR, le 24 mars 2014, les communes suivantes ont prescrit une révision de leur POS ou PLU en PLU Grenelle/ALUR :

Gueberschwihr	Westhalten
Guebwiller	Osenbach
Hartmannswiller	Rouffach
Raetersheim	Eguisheim
Voegtlinshoffen	Gundolsheim
Pfaffenheim	Issenheim
Hattstatt	Wuenheim (prévue en décembre 2015)



Par ailleurs, les Communautés de communes Centre Haut-Rhin et Essor du Rhin ont pris la compétence pour l'élaboration de PLUi et ont prévu de délibérer avant la fin de l'année.

De nombreux changements à l'échelle des communes, des Communautés de communes et du SCoT en découlent. Les plus importants sont :

- La caducité des POS prévue pour le 31 décembre 2015 ;
- La grenellisation des PLU et des SCoT obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Le transfert de la compétence d'élaboration des PLU aux Communautés de communes et l'élaboration des PLUi ;
- Le renforcement du rôle intégrateur du SCoT et l'application du principe de constructibilité resserré ;
- L'arrêt de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par les services de l'Etat pour les communes appartenant à un EPCI de 10 000 habitants ou plus à compter du 1^{er} juillet 2015.

Nous rappelons que :

- Depuis du 1^{er} janvier 2013, le Schéma Directeur Rhin-Vignoble-Grand Ballon approuvé le 17 novembre 2000 est caduc conformément à l'article L122-18 du Code de l'urbanisme et le nouveau SCoT devant le remplacer n'est pas encore approuvé à cette date.
- Le Syndicat Mixte du SCoT doit donner son accord pour toute modification d'un POS ou PLU qui vise à ouvrir à l'urbanisation (jusqu'au 31 décembre 2016, après il faudra l'accord du Préfet).

Le Comité directeur prend connaissance de ces éléments.

POINT 4 - REMARQUES DES PPA SUR LE PADD

Le 30 septembre dernier a eu lieu la réunion des Personnes Publiques Associées. Le projet politique du SCoT leur a été présenté.

Présentation des remarques par le bureau d'étude SIAM mandataire et en charge de l'élaboration du SCoT.

Pour information, l'ensemble des remarques vous sera transmis par mail et par courrier.

Le Comité directeur prend connaissance de ces éléments et faire toutes les remarques qui lui semblent utile.

POINT 5 - DEBAT SUR LE PADD

Suite à la réunion du 16 septembre dernier, le projet politique du SCoT a intégré vos remarques (cf. compte rendu).

Vous trouverez ci-dessous le lien pour consulter le projet :

Point 5.1 - Enjeux de la réunion

Dans le cadre de la concertation obligatoire, le débat sur les grands objectifs du PADD doit être organisé au plus tard 4 mois avant l'arrêt du projet du SCOT par le Comité directeur.

Il nous permet surtout de valider les grandes orientations du PADD mais ne fige pas le document qui peut encore évoluer. Il nous permet également de passer à la phase suivante et de démarrer les travaux du DOO.

Le DOO est la traduction réglementaire du projet et des orientations du SCoT. Contrairement aux autres documents du SCoT, il a une portée juridique, ses orientations s'imposent aux autres documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains...).

Le Comité directeur prend connaissance de ces éléments

Point 5.2 - Présentation du PADD et Débat

Présentation des bureaux d'études en charge de l'élaboration du SCOT :

- L'Agence SIAM ;
- Aid Observatoire ;
- Atelier des territoires.

Chaque partie sera traitée de la manière suivante :

- une explication des orientations du PADD,
- des propositions de modifications suite aux avis des Personnes Publiques Associées, de la société civile et des élus,
- un débat et le recueil de toutes les observations.

Le Comité directeur prend connaissance de ces éléments.

Point 5.3 - La suite des travaux

Des commissions thématiques et des groupes de travail DOO seront organisés courant novembre. Des invitations vous parviendront ultérieurement.

1. Démographie, logement, transport et équipement ;
2. Economie, emploi, tourisme ;
3. Environnement, paysage.

Le Comité directeur prend connaissance de ces éléments.

POINT 6 - INFORMATIONS, DIVERS ET ECHANGES

La séance est levée à 19h42.